

Comment le Conseil fédéral et le Parlement ont accepté une réduction du temps de travail de 11 heures : la révision de la loi sur les fabriques de 1919

Autor(en): **Degen, Bernard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **76 (1984)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Comment le Conseil fédéral et le Parlement ont accepté une réduction du temps de travail de 11 heures –

La révision de la loi sur les fabriques de 1919

*Par Bernard Degen**

«Point n'est besoin de justifier longuement la réduction de la durée du travail. Chacun convient qu'il est déjà extrêmement désirable en soi que les conditions de travail soient modifiées de telle sorte que l'ouvrier puisse, en dehors du séjour dans les ateliers, jouir quelque peu de la vie et se livrer à d'autres occupations que le travail de fabrique.» (Extrait du message du Conseil fédéral du 29 avril 1919).

Si quelqu'un proposait aujourd'hui aux Chambres fédérales une diminution du temps de travail de 11 heures hebdomadaires, personne ne le prendrait au sérieux. C'est pourtant exactement ce que firent les syndicats suisses au printemps 1919 – et avec succès! En quelques mois le Conseil fédéral et le Parlement se laissèrent alors convaincre que l'industrie suisse pouvait supporter une réduction de la durée légale du travail et passer de 59 à 48 heures. En l'espace de quelques mois disparurent tous les arguments selon lesquels l'industrie ne pourrait surmonter une diminution de 11 heures.

Un rapide coup d'œil sur le développement des principales normes relatives au temps de travail montre que le climat était alors particulièrement favorable à la plus importante des revendications syndicales.

* Article paru dans la «Gewerkschaftliche Rundschau», décembre 1983, traduit de l'allemand par Marianne Ebel.

La loi sur les fabriques avait mis fin aux pires abus de l'industrialisation et limité à 65 heures le temps de travail hebdomadaire pour les ouvriers. En 100 ans le temps de travail va être abaissé de 20 heures. Mais cette réduction de la durée du travail ne s'est pas faite de manière régulière, par exemple une heure tous les cinq ans, mais par quelques bonds, suivis de longues phases de stagnation:

1877	Loi sur les fabriques	
	65 heures hebdomadaires	
1905	Loi sur les fabriques	
	64 heures hebdomadaires	-1 heure après 28 ans
1914	Loi sur les fabriques	
	59 heures hebdomadaires	-5 heures après 9 ans
1919	Loi sur les fabriques	
	48 heures hebdomadaires	-11 heures après 5 ans
1964	Loi sur le travail	
	46 heures hebdomadaires	-2 heures après 45 ans
1975	Loi sur le travail	
	45 heures hebdomadaires	-1 heure après 11 ans

Cette présentation ne saisit qu'une partie de la réalité; d'une part les ouvriers et employés du privé, mais aussi en partie ceux du secteur public, étaient souvent soumis à de moins bonnes conditions; d'autre part, dans la plupart des cas, les Chambres fédérales se sont contentées d'entériner un état de fait. Mais ces différentes révisions de la loi indiquent les moments où les milieux politiques et économiques ont abandonné leur résistance et accepté une réforme. Au moment où l'USS propose, avec son initiative populaire, une nouvelle réduction du temps de travail, il nous paraît intéressant d'examiner dans quelles circonstances le Conseil fédéral et les Chambres se sont montrés si compréhensifs pour les revendications ouvrières. Aujourd'hui, la décision de 1919 correspondrait à l'acceptation immédiate de la semaine de 35 heures.

De l'utopie à une revendication actuelle

En juin 1914, après de longs débats, le Parlement accepta une révision de la loi sur les fabriques et, partant, un abaissement de la durée du travail à 59 heures hebdomadaires. La guerre qui éclata peu après incita cependant le Conseil fédéral à ne pas appliquer les nouvelles dispositions et même à assouplir les conditions en vigueur jusque là. L'effondrement des syndicats rendait illusoire toute défense des salaires et des conditions de travail; les employeurs allaient donc au devant d'une période de jours heureux. Il fallut près de trois ans au mouvement ouvrier pour se remettre de ce coup. En automne 1917, une série de mobilisations ouvrières permettront au syndicat de contraindre le Conseil fédéral à appliquer la nouvelle réglementation, à savoir la journée de travail de 10 heures. Dans

son rapport annuel l'Union centrale des associations patronales suisses estima «qu'une journée de 9½ heures à 10 heures n'avait rien d'exagéré».¹ Mais dans différentes branches, en particulier dans les arts graphiques et dans la métallurgie et l'industrie des machines, la journée de 9 heures put être imposée dès 1918. Par contre l'industrie du textile, qui occupait encore à cette époque le plus grand nombre d'ouvriers, ainsi que d'autres secteurs importants durent, dans un premier temps, s'en tenir à la semaine de 59 heures.

Au cours de la dernière année de guerre l'ensemble du mouvement ouvrier européen se radicalisa. La journée de 8 heures, revendication avancée depuis 29 ans par les socialistes lors du 1^{er} Mai, était maintenant à l'ordre du jour. Les organisations ouvrières suisses se rallièrent elles aussi au puissant mouvement international. La journée de 8 heures n'était plus seulement revendiquée au niveau des entreprises ou proclamée dans des déclarations n'engageant personne, mais passait de plus en plus clairement au centre des aspirations sociales-démocrates et syndicales. Les 27/28 juillet 1918, le Congrès des ouvriers à Bâle avança pour la première fois la menace d'une grève générale pour défendre cette revendication à côté d'une série d'autres points. Comme le Conseil fédéral céda sur la plupart des autres questions, les organisations ouvrières renoncèrent alors à un débrayage général. Mais lorsque, trois mois plus tard, on en arriva malgré tout à la grève générale suite à la provocation que constitua l'occupation de Zurich par l'armée, «l'introduction des 48 heures hebdomadaires dans toutes les entreprises publiques et privées» était à nouveau une des principales revendications.

La Suisse n'était pas isolée; dans la plupart des pays européens on voyait à cette époque des mobilisations de masse renverser les rapports de forces. Il n'était de loin pas évident que le succès de la révolution resterait limité à l'URSS. Comme il paraissait impossible de réduire au silence la classe ouvrière par des mesures de répression, on se décida à adopter en toute hâte des réformes sociales, différées depuis longtemps. La semaine de 48 heures est à cet égard exemplaire. Entre la fin de la guerre et le printemps 1919 elle fut imposée dans toute l'Europe, soit au niveau de contrats (Italie, Angleterre), soit au niveau de lois ou de décrets gouvernementaux (Allemagne, France, Autriche, etc.). Même le Traité de Versailles la présenta comme un but à atteindre.² Du point de vue de la bourgeoisie, la paix sociale apparaissait, tout comme la paix politique, comme une précondition à la restabilisation du monde.

Le Département de l'économie politique s'adapte rapidement à la situation

L'estimation selon laquelle il n'y aurait pas de détente sociale sans réformes commençait aussi à percer dans les rangs des autorités suisses et de certains industriels. Alors que la police, la justice, l'armée, les gardes civiques et une partie des employeurs et des cadres supérieurs prenaient

ou préparaient encore des mesures répressives pour empêcher à tout prix une nouvelle grève générale, des milieux bourgeois plus ouverts tentaient de regagner la confiance de la classe ouvrière en se montrant prêts au dialogue. Déjà avant la fin de la grève générale une délégation du Conseil fédéral a, semble-t-il, promis une rapide introduction de la journée de 8 heures au Comité d'Olten qui dirigeait le mouvement.³

Le travail avait à peine repris dans les entreprises et les transports que déjà, le 18 novembre, la commission fédérale des fabriques se réunissait. Le Département de l'économie politique demanda avec insistance aux délégués de l'industrie, des arts et métiers et de la classe ouvrière que leurs associations respectives prennent le plus rapidement possible position par rapport à la journée de 8 heures. Deux jours plus tard le représentant du Département, Schulthess, vint personnellement s'enquérir des positions des différents groupes d'intérêts. Hermann Greulich exprima comme premier orateur le point de vue des syndicats. Selon lui il était possible de calmer la classe ouvrière à condition de prendre au sérieux, avec la ferme volonté de trouver une solution rapide, la question de la journée de 8 heures.⁴ Le président du Vorort, Frey, partageait cet avis, mais plaça l'accent un peu autrement: «Je ne me cache pas que le mouvement revendicatif ne s'apaisera pas avant l'introduction de la journée de 8 heures, mais on ne peut pas l'imposer en Suisse seulement».⁵ D'autres représentants de l'industrie, y compris le président de l'Association des arts et métiers, se prononcèrent également en faveur d'une réduction du temps de travail. Schulthess résuma ses impressions comme suit: «Disons que l'industrie des machines fait le premier pas et réduit son temps de travail qui est actuellement de 54 heures par semaine. L'industrie du textile emboîte le pas... D'autres industries pourraient elles aussi consentir rapidement à une diminution du temps de travail; on peut seulement se demander si toutes passeront immédiatement à 48 heures. Ainsi on pourrait déjà parvenir à un premier résultat jusqu'au début de l'année prochaine».⁶ La commission décida à l'unanimité que «la question de la réduction du temps de travail devait être traitée, avec le Chef du Département de l'économie politique, d'abord par les employeurs seuls, puis par les différents groupes d'employeurs et de travailleurs, dans l'optique d'un futur accord».⁷

La grève générale commence à porter ses fruits

La droite bourgeoise fêtait encore sa pseudo-victoire sur le soi-disant «essai de révolution bolchévique» que déjà la grève générale commençait à porter ses fruits au niveau syndical. Malgré l'arrêt controversé de la grève, la classe ouvrière avait réussi à montrer qu'elle était, en dépit de sa faiblesse parlementaire, une force avec laquelle il fallait compter. Ainsi le journal des arts et métiers constatait amèrement: «La grève, qui au début se voulait une grève politique dont le but était d'importer le bolchévisme en Suisse, a été en tant que telle un échec; mais cette grève

devait tout de même servir à quelque chose, c'est pourquoi elle a dégénéré ici et là en un mouvement revendicatif sur les salaires, dont il est à l'heure actuelle encore difficile d'estimer la portée. Comme effet secondaire apparaît également l'aspiration à une réduction du temps de travail, avancée par les ouvriers de quelques branches sans égard aux contrats collectifs actuels.»⁸

On comprend les inquiétudes des arts et métiers; la commission des fabriques n'était en effet pas le seul lieu où il était question de la diminution du temps de travail. Le Grand Conseil zurichois avait mandaté, pendant la grève même, le Conseil d'Etat pour élaborer un projet de loi sur la base de la journée de 8 heures. La chimie bâloise et la fabrique de souliers Bally annonçaient elles aussi l'introduction de la semaine de 48 heures. Stephan Bauer, réformateur social, publia une brochure qui fit date: «Il y a un bolchévisme des parvenus, des barons des déchets et des munitions, qui est bien plus excitant que toutes les brochures de Lénine et de Trotzki. La démocratie doit avoir des ressources suffisantes pour trouver un contre-poison apte à vaincre des épidémies si destructrices. Ce contre-poison, ce philtre de rajeunissement, c'est la réforme sociale».⁹ Comme mesure concrète il proposait la journée de 8 heures.

Mais les associations patronales des principales branches temporisaient. Elles se montraient certes prêtes à négocier, mais ne s'engageaient sur aucun accord concret. Avant de céder quoi que ce soit, les employeurs voulaient sans doute savoir jusqu'où ils devraient aller pour garantir la paix sociale.

Dans un premier temps les négociations ont été bloquées

Le Parti radical zurichois s'était prononcé pour la semaine de 48 heures et la *Neue Zürcher Zeitung* avait ouvert ses colonnes aux partisans. Mais malgré cela les employeurs opposés à cette réforme, en particulier ceux des arts et métiers, réussirent dans un premier temps à bloquer les négociations. Le 3 janvier 1919, eu lieu, dans la salle du Conseil national, une conférence des employeurs réunie sur demande de la Commission des fabriques. L'Association des arts et métiers avait invité à cette occasion toutes les organisations-membres, si bien qu'en lieu et place de quelques fonctionnaires au sommet, il y eu plus de 100 délégués, la plupart hostiles à toute réforme. En guise d'introduction le conseiller fédéral Schulthess plaida pour une réduction du temps de travail. Il se prononça contre une solution sur le plan légal, mais mit en évidence les avantages d'un accord volontaire. «Ainsi, enchaîna-t-il, on aurait sans doute en main ce qu'il faut pour affronter les temps difficiles qui nous attendent. Avant tout je tiens à préserver la paix sociale.»¹⁰ Il ajouta que pour lui la question n'était pas celle des 48 heures hebdomadaires, mais plus généralement celle d'une réduction du temps de travail. Les différents orateurs montrèrent peu d'enthousiasme et mirent en garde contre une démarche isolée de la Suisse. Naville, le président de l'Union centrale

des associations patronales parla des «effets terribles» que pourraient entraîner une loi. D'autres parlaient d'une classe ouvrière satisfaite, mais échauffée par ses dirigeants; ils qualifièrent la diminution de la durée du travail «d'affaire de mode» et se prononcèrent de façon très générale contre des réunions du type de cette conférence, censées donner bonne conscience. Schulthess et Iwan Bally, qui avait introduit les 48 heures dans son entreprise, tentèrent en vain de se montrer rassurants. L'assemblée arrêta sa position dans une déclaration qui précisait que sur la question de la réduction du temps de travail aucune décision définitive n'avait pu être prise. On y indiquait que les conditions très différentes d'une branche à l'autre et la concurrence internationale excluaient une réglementation d'ensemble. Les associations patronales se disaient prêtes à considérer la question avec bienveillance, mais précisait qu'elles ne pourraient pas prendre de décision définitive avant la mise au point d'une nouvelle réglementation des rapports économiques sur le plan international.¹¹ Ainsi échoua le premier élan vers une réglementation d'ensemble.

Le conseiller fédéral Schulthess exhorte à l'urgence

Depuis les journées agitées de novembre les syndicats s'étaient apaisés. La crise, due au passage d'une économie de guerre à une économie de paix et caractérisée par un fort taux de chômage, tout comme la fin peu satisfaisante de la grève générale paralyserent dans un premier temps le mouvement syndical. Mais des nouvelles d'importantes confrontations politiques et sociales parvenaient de divers pays, en particulier de l'Allemagne voisine, et inquiétaient également la bourgeoisie suisse. Le 15 janvier, le conseiller fédéral Schulthess enjoignit Naville, le président des associations patronales, à entreprendre quelque chose: «A en juger d'après certaines informations, il n'est pas exclu qu'on assiste à nouveau, dans relativement peu de temps, à des mobilisations et je ne voudrais pas que l'on me reproche alors de n'avoir rien fait pour les prévenir»¹². Le 20 janvier, l'Union centrale des associations patronales suisses et l'Association du commerce et de l'industrie (le Vorort) demandaient dans une circulaire commune à leurs organisations-membres d'entrer en négociation avec les syndicats. Espérant que l'on parviendrait encore à une solution contractuelle, Schulthess s'opposa le 13 février, au Conseil national, à une révision de la loi sur les fabriques. Il était d'avis que le gouvernement ne devait intervenir qu'en cas d'échec des négociations. Entre-temps la situation économique s'annonçait meilleure et les syndicats commencèrent à se manifester davantage. Le 20 février, le Comité directeur de l'Union syndicale décida de convoquer un congrès à la mi-avril pour définir la nouvelle marche à suivre. En même temps on préparait pour mars toute une série de manifestations dans l'ensemble du pays. Les fédérations augmentèrent elles aussi à nouveau la pression.

La dernière résistance

Le 5 mars, eut lieu, pour la première fois, sous la direction de Schulthess, une négociation au sommet entre syndicats et employeurs. Ces derniers se montrèrent une nouvelle fois très réservés. Le président de l'Union centrale des associations patronales, Naville, estimait que rien ne pressait, le délégué de l'industrie de la métallurgie et des machines, Funk, invoqua la concurrence internationale, Syz de l'industrie du textile proposa la semaine de 56 heures, Colomb craignait des temps difficiles pour les fabricants de montres et Cagianut jugea que l'industrie devait montrer l'exemple, les arts et métiers devant faire preuve de plus de retenue. Les secrétaires syndicaux ne s'engagèrent pas tous avec la même résolution en faveur de la semaine de 48 heures. Les secrétaires du bois et de la métallurgie, Reichmann et Ilg, mettaient le plus fortement en garde contre les dangers que représenterait pour les patrons un refus de la revendication. Mais rien n'y fit, ni arguments ni menaces. Finalement Schulthess recommanda la semaine de 54 heures comme limite supérieure. Il proposa que les entreprises qui en étaient déjà là abaissent leur temps de travail de 2 à 3 heures en plus. Les représentants des travailleurs se rallièrent à l'idée d'un compromis. Dürr, secrétaire de l'Union syndicale, suggéra une légère amélioration de la proposition du Conseil fédéral et même Ilg, précédemment si combatif, accepta cette proposition comme base d'entente. Jusqu'à fin mars des négociations par branche devaient aboutir aux résultats escomptés.¹³

Mais le succès des négociateurs patronaux s'avéra être une victoire à la Pyrrhus. Au courant du mois de mars les organisations ouvrières amplifièrent les mobilisations. 30 000 personnes participèrent aux manifestations organisées par l'Union syndicale. Un amendement de la fédération des ouvriers du bois remit à l'ordre du jour du congrès de l'Union syndicale un débat sur la grève générale. Et comme la reprise économique augmentait les chances de succès, les mobilisations s'intensifièrent également au niveau des entreprises. A cela vinrent s'ajouter des troubles politiques dus aux condamnations prononcées, suite à la grève générale, contre des dirigeants ouvriers connus. La bourgeoisie se trouvait donc face à un choix: risquer une nouvelle confrontation avec la classe ouvrière ou, à l'instar d'autres états industrialisés, accorder la semaine de 48 heures.

La percée

Fin mars il y eut une première décision préliminaire. Bien que la FOMH ne préparait que timidement des mesures de lutte, l'Association patronale suisse de l'industrie de la métallurgie et des machines céda étonnamment facilement. Cette décision eut un double effet, contradictoire. D'un côté elle affaiblit considérablement le camp des opposants à toute réforme. Mais d'un autre côté les partisans d'une mobilisation unitaire de tous les syndicats subirent eux aussi un net recul, la FOMH ne pouvant plus être

gagnée à l'idée d'une action de masse. L'industrie du textile accepta également le principe de la semaine de 48 heures avant le congrès syndical, mais ne signa que plus tard un accord définitif. Face à cette nouvelle situation, caractérisée d'un côté par la menace d'une éventuelle grève générale et de l'autre par un front patronal désuni, Schulthess se décida une nouvelle fois à intervenir. Le 31 mars, il avait encore mis en discussion à l'intérieur de son Département un projet de loi qui prévoyait la semaine de 53 heures comme norme et celle de 48 heures comme exception.¹⁴ Mais le 2 avril déjà, il annonça aux Chambres un projet basé sur la semaine de 48 heures. Le même jour, il expliquait à ceux qui se trouvaient à la tête des associations patronales que l'argument de la concurrence internationale avait perdu de son sens, compte tenu des développements que l'on pouvait observer à l'étranger. Il souligna également que la classe ouvrière n'en resterait sans doute pas là et craignait que les éléments subversifs et fomenteurs de troubles ne puissent maintenant moissonner. C'est pourquoi il lui paraissait nécessaire de modifier son point de vue antérieur. «Dans l'intérêt de l'ensemble du pays, il faut voir qu'il est aujourd'hui, tactiquement parlant, plus intelligent de se présenter devant les travailleurs avec quelque chose de positif et, pour ce qui est de l'Etat, il serait bon qu'il sanctionne les différents accords par une loi fédérale.»¹⁵ Cette proposition était loin de faire l'unanimité. On critiqua surtout l'idée d'ancrer la semaine de 48 heures dans la loi. Schulthess insista sur le fait que le front patronal était de toute façon déjà en train de s'effriter et qu'un tel projet de loi serait sans doute soumis au congrès de l'Union syndicale. Le président du Vorort, Frey, et l'important industriel Sulzer soutinrent le conseiller fédéral. Ce dernier voyait aussi dans la loi un argument pour refuser toute autre revendication ouvrière. Il estimait que les patrons devaient trouver une solution avant que les dirigeants ouvriers se voient liés par des résolutions.

Le Parlement devant le fait accompli

Les conséquences de la politique d'apaisement du Conseil fédéral et les concessions faites par l'industrie de la métallurgie et des machines et par l'industrie du textile se sont fait sentir lors du congrès syndical des 12/13 avril. L'aile radicale perdit beaucoup de terrain, l'amendement sur la grève générale des ouvriers du bois fut noyé et la menace contre les opposants à une réduction du temps de travail resta tiède. Malgré cela la révision de la loi sur les fabriques avançait rapidement. Diverses confrontations, parfois très violentes, entre la police et la classe ouvrière, en particulier à Zurich, indiquaient clairement que les tensions n'avaient pas disparu. Pour les forces bourgeoises il était évident qu'on ne pouvait pas revenir sur les promesses faites. Mais il n'y avait pas à craindre de grève générale en soutien des travailleurs défavorisés dans différents secteurs économiques.

La mise au point de la loi se fit en un temps record. Le Conseil fédéral publia son message le 29 avril, à la veille des actions prévues pour le 1^{er} Mai. Une révision partielle de la loi sur les fabriques devait garantir aux ouvriers des fabriques la semaine de 48 heures dès le 1^{er} janvier 1920. Comme prévu il n'y eut rien pour les arts et métiers et des mesures d'exception, largement utilisées par la suite, permirent de prolonger le temps de travail normal. Malgré quelques hésitations les syndicats durent souscrire au projet.

Environ deux tiers des ouvriers de fabrique avaient déjà une garantie contractuelle au moment où le Parlement discuta de cette révision début juin. Les débats au Conseil national ne soulevèrent pas de grandes passions. Seuls trois représentants des paysans firent quelques objections, tout en renonçant cependant à faire une contre-proposition. Lors du vote final le projet fut adopté par 90 voix sans opposition. Les adversaires renonçaient visiblement à une prise de position. Le Conseil des Etats, lui aussi, ne manifesta aucune opposition. La révision de cette loi put donc être mise sous toit lors de cette session d'été. Elle passa presque inaperçue. Le journal des travailleurs de la métallurgie résuma bien le climat dans son commentaire: «Et c'est ainsi que le Parlement, placé devant le fait accompli, ne put plus que donner sa bénédiction, magnanime.»¹⁶ Personne ne songea sérieusement à lancer un référendum, car les paysans et l'Association des arts et métiers n'étaient que faiblement touchés et les organisations des principales industries avaient, jusqu'à nouvel avis, accepté la semaine de 48 heures.

Le temps de travail, une question de pouvoir

Comme le montre l'histoire des normes légales esquissée dans l'introduction, il n'y a pas de lien direct entre la croissance économique et le temps de travail. Si la diminution du temps de travail était une conséquence du progrès technique et organisationnel, elle aurait dû intervenir en 1914. A cette époque on estimait cependant, dans les cercles industriels, que la semaine de 59 heures était l'extrême limite. Cinq ans plus tard les indicateurs de croissance n'étaient guère mieux placés. Malgré cela, une diminution de 11 heures put être imposée au niveau de la semaine légale de travail et, dans quelques branches, au niveau de la semaine de travail effective.

Dans *Le Capital*, Karl Marx expliquait cette désynchronisation entre la croissance économique et le développement sociopolitique par les rapports de forces qui existent dans le processus de production capitaliste entre les deux principaux protagonistes: «Le capitaliste soutient son droit comme acheteur, quand il cherche à prolonger cette journée aussi longtemps que possible (...) et le travailleur soutient son droit comme vendeur quand il veut restreindre la journée de travail à une durée normalement déterminée. Il y a donc ici antinomie, droit contre droit, tous deux portant le sceau de la loi qui règle l'échange des marchandises. Entre deux droits égaux, qui décide? La force.»¹⁷

Au printemps 1919 le débat ne portait de toute évidence pas sur la survie de l'économie suisse, mais sur le partage des richesses produites. Aussi longtemps que les syndicats parurent inoffensifs, les patrons estimèrent qu'ils ne pouvaient en aucun cas accepter une semaine de travail de moins de 54 à 59 heures. Après la grève générale, la journée de 8 heures fut soudain parfaitement concevable. Les entreprises bien dirigées n'eurent pas besoin de plus de 6 mois pour diminuer le temps de travail de 1 à 2 heures par jour. Mais par la suite on assista, à bien des endroits, à d'importantes dérogations à la norme légale en raison de la démobilisation syndicale.

Notes

- 1 Union centrale des associations patronales suisses. Rapport annuel, 1917, p. 8 (en allemand)
- 2 Traité de paix de Versailles 1919, article 427
- 3 Cette opinion circulait entre autres dans les milieux ouvriers, voir p. ex. «Vorwärts», 15.1.1919, mais on la trouvait aussi chez des adversaires comme le conseiller national Abt par exemple.
- 4 Procès-verbal de la commission des fabriques du 18 au 20 novembre 1918, archive fédérale 7171 (A) 1970/106 (en allemand)
- 5 Ibidem
- 6 Ibidem
- 7 Communiqué de la commission des fabriques, «Basler Nachrichten», 22.11.1918
- 8 «Gewerbe-Zeitung», 21.12.1918
- 9 Stephan Bauer: Der Weg zum Achtsturentag, Berne 1919, p. 28
- 10 Procès-verbal de la conférence du 3 janvier 1919, archive fédérale 7171 (A) 1
- 11 Ibidem
- 12 Schulthess à Naville, 15.1.1919, archive fédérale F. I. 6 1
- 13 Procès-verbal de la conférence du 5 mars 1919, archive fédérale 23
- 14 «Avant-projet non valable», ibidem
- 15 Procès-verbal de la conférence du 2 avril 1919, ibidem
- 16 «Metallarbeiter-Zeitung», 14.6.1919
- 17 Karl Marx, «Le Capital», Critique de l'économie politique, livre premier, chapitre X, «la journée de travail», trad. de J. Roy, éd. sociales, Paris, 1976, p. 176